

Département de la Somme
Commune de Roisel (80240)



RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS

OBJET : Demande de permis de construire PC n° 080 677 23 50001 et à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel.

Durée de l'Enquête : Du 18 janvier au 19 Février 2024.

Commissaire Enquêteur : Guy Martins

Projet de Demande de permis de construire PC n° 080 677 23 50001 et à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel.

SOMMAIRE

1. – LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.1. LA SOCIETE A L'ORIGINE DU PROJET	4
1.2. LE PROJET ET LES GENERALITE SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE.....	5
1.2.1. <i>Le projet</i>	5
1.2.1.1. Description du projet.....	5
1.2.1.2. Phase travaux.....	5
1.2.1.3. Exploitation.....	6
1.2.1.4. Démantèlement et remise en état du site.....	7
1.2.1.5. Raisons du choix du projet :.....	8
1.2.2. <i>Généralités sur le solaire photovoltaïque</i>	11
1.3. CADRE REGLEMENTAIRE DU PROJET	12
1.4. – LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET ET HISTORIQUE DU SITE.....	13
1.4.1. <i>La situation géographique du projet</i>	13
1.4.2. <i>Historique du site</i>	14
2. – AVIS DES SERVICES CONSULTES	15
2.1. AVIS DE LA MRAE REGION HAUTS-DE-FRANCE.....	15
2.2. AVIS DE LA DDTM 80	15
2.3. AVIS DE LA COMMUNE DE ROISEL	15
2.4. AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	15
2.5. AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT..	15
2.6. AVIS DE RTE	16
2.7. AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME	17
2.8. AVIS CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS DE FRANCE (CSRPN)	17
3. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUETE	19
4. – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET INFORMATION DU PUBLIC.....	20
5. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	22
6. – ELEMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	23
7. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24
• ORGANISATION DE LA PLANIFICATION DU PROJET	24
• LES CONTROLES D'AFFICHAGE	24
• PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET	24
• VISITE DES LIEUX	24
• DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	24
• CLIMAT DE L'ENQUETE.....	24
8. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE	26
9. – MEMOIRE EN REPONSE.....	28
10. – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	28
10.1. LES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DE LA MAIRIE DE ROISEL	28

10.2.	LES OBSERVATIONS SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DE LA SOMME	29
11.	- LES COMMENTAIRES DE LA SAS SOLROI ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	31
11.1.	LES COMMENTAIRES DE LA SAS SOLROI.....	31
11.1.1.	<i>Avis défavorable de la CSRPN</i>	<i>31</i>
11.1.2.	<i>Les conséquences des éventuels terrassements vu la pollution du sol</i>	<i>32</i>
11.1.3.	<i>Impact visuel du projet</i>	<i>32</i>
11.1.4.	<i>Courriel de soutien au projet de COLAS.....</i>	<i>32</i>
11.1.5.	<i>Courriel de soutien au projet de COLAS.....</i>	<i>33</i>
11.2.	LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	34
12.	- AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	35
12.1.	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	37



1. – LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. LA SOCIÉTÉ A L'ORIGINE DU PROJET

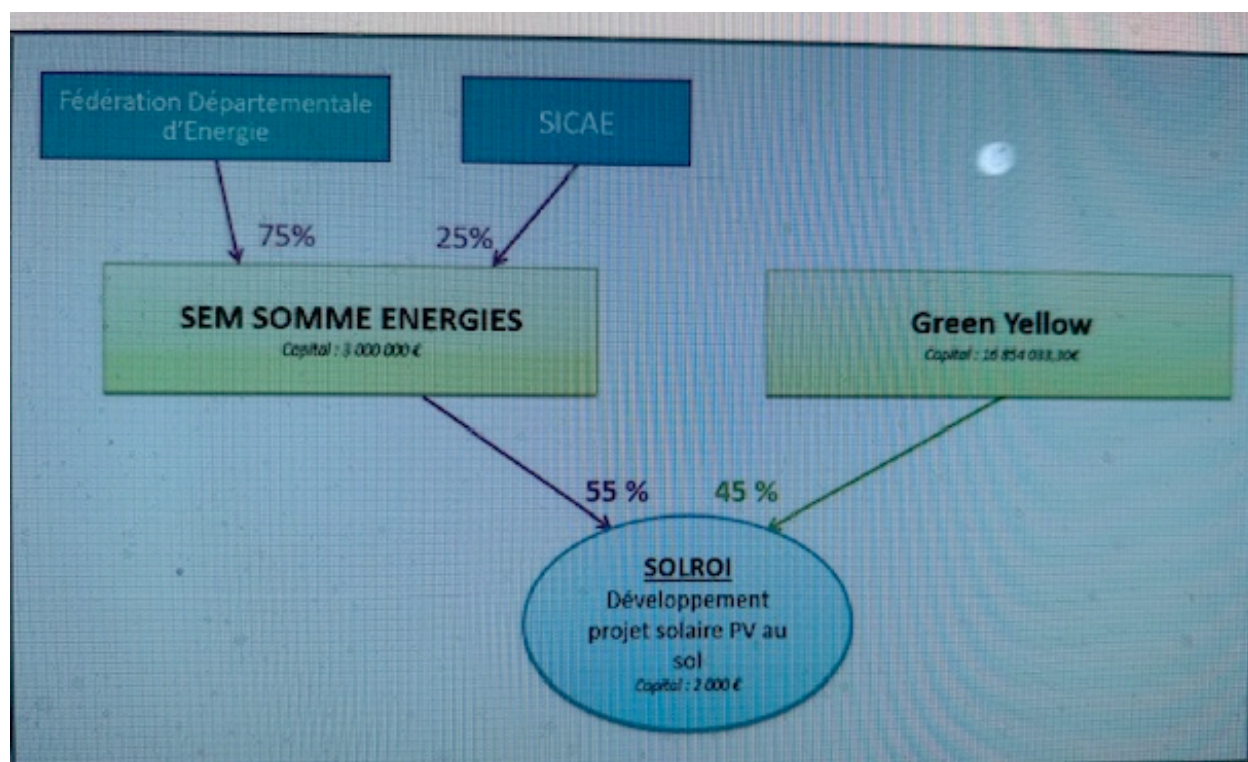
C'est la Société SOLROI qui porte le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel

Elle est constituée :

- De la Société d'économie mixte « Somme Energies » à 55%
- De la société GreenYellow

C'est une entreprise locale bénéficiant de l'ancrage territorial de Somme Energies et de l'expérience de GreenYellow.

Cette société oeuvre depuis 2018 pour le développement de centrales solaires photovoltaïques dans la Somme sur des friches industrielles.



1.2.1. Le projet

1.2.1.1. Description du projet

Le projet consiste en la reconversion d'une friche industrielle polluée en un parc de panneaux photovoltaïques au sol sur environ 5 hectares pour la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. La SICA se chargera du raccordement en tant qu'entreprise locale de distribution.

Les principaux éléments composant la centrale photovoltaïque seront les suivants.

Centrale photovoltaïque du site de Roisel	
Puissance électrique totale connectée	2,965 MWc
Puissance onduleurs	2,5 MW = 25 onduleurs de 100 kW
Modules photovoltaïques	6 588
Tables	55
Surface totale de panneaux	14 319 m ²
Poste de livraison et de transformation	24 m ²
Surface de plancher totale créée	24 m ²

Tableau 3. Caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque

Le local technique (livraison + transformation) sera localisé au sud-ouest de la zone de projet.

Le projet de la société SOLROI comprend 6 588 modules. Les panneaux présenteront une superficie de 2,17 m² et leur hauteur sera entre 80 cm au point bas et 2,62 m au point haut. Ces panneaux auront un rendement de 20,38 %.

1.2.1.2. Phase travaux

Le chantier de construction du projet de la société SOLROI se déroulera en plusieurs phases réparties sur une période d'environ 6 à 8 mois en 2025, en semaine de 8h à 17h :

- Travaux préliminaires : défrichage, démolition des bâtiments existants (anciens bâtiments industriels), réfection des accès,
- Préparation du site : mise en place des clôtures, création de la piste,
- Aménagement : ancrage et mise en place des tables, assemblage des modules, raccordement des réseaux basse tension, mise en place des bâtiments techniques (locaux techniques), fondations, installation des structures et pose des panneaux photovoltaïques.
- Finalisation : mise en place de plots qui permettront le cheminement des câbles électriques, raccordement électrique et travaux de finition.

Le chantier mobilisera en moyenne 5 personnes sur site avec un maximum de 10 personnes durant la période d'activité maximale.

La phase travaux va entraîner du trafic dû aux engins de chantier et aux camions de livraison de panneaux photovoltaïques. Le nombre d'engins de chantier sera en moyenne de 3 par jour. Le défrichage va également entraîner un trafic de camions remorques pour le transport des arbres coupés.

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. Des WC chimiques seront installés pour la phase travaux.

À la fin du chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) seront supprimés.

La gestion des déchets sera précisée dans le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) qui sera élaboré en début de chantier. Le tri des déchets sera effectué sur site, le stockage sera assuré dans des conditions conformes à la réglementation, ce qui implique des bacs de stockage étanches, avant évacuation en centre de traitement agréé.

1.2.1.3. Exploitation

MAINTENANCE DU SITE :

Un générateur photovoltaïque entraîne généralement de faibles besoins de maintenance. Une maintenance sera réalisée sur les onduleurs. Toutefois, afin de produire le maximum d'énergie, les panneaux doivent être opérationnels à 100%. Pour cela, une maintenance préventive sera mise en place par le service exploitation.

Les principales activités pendant la phase d'exploitation seront :

- Le contrôle du bon fonctionnement des modules et des installations connexes.
- Les interventions préventives pour garantir les performances de production : renouvellement du petit matériel, maintenance des onduleurs et transformateurs, vérification des connectiques électriques, contrôle des équipements mécaniques et du génie civil. Ces opérations se déroulent en journée.
- Le dépannage en cas de défaillance partielle ou panne.
- Le nettoyage à l'eau claire des modules ayant subi un encrassement anormal, par exemple déjection d'oiseaux, éclaboussures, poussières.
- L'entretien de la végétation du site.
- La vérification de l'intégrité des clôtures.

Un nettoyage des modules pourra être déclenché en cas de besoin. Cependant l'action naturelle de la pluie assure généralement un lessivage suffisant des panneaux.

GESTION DE LA VEGETATION :

Une reprise naturelle de la végétation au droit des panneaux permettra le maintien d'une couverture herbacée basse, une stabilisation des poussières et ainsi la prévention de tout éventuel envol de particules. Cette couverture fera l'objet d'un entretien planifié en fonction de la repousse de la végétation. L'ombre portée par les panneaux limitera, de fait, la pousse d'essences arbustives.

La centrale photovoltaïque nécessite de limiter le développement de la végétation qui pourrait :

- Faire de l'ombre aux panneaux,
- Poser des problèmes pour la maintenance des installations,
- Participer à la propagation des incendies.

Lorsque cela est rendu nécessaire, un traitement mécanique léger par fauche et gyrobroyage à l'aide de débroussailleuses sera effectué. Il n'y aura pas d'utilisation de produits phytosanitaires.

SECURITE :

Pour sécuriser le site et éviter les intrusions, la mise en place d'une clôture sur le pourtour du site est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes. Le site sera entouré d'un grillage sur 2 mètres de haut.

1.2.1.4. Démantèlement et remise en état du site

1.2.1.4.1. PHASE DEMANTELEMENT :

La centrale a une durée de vie programmée de 30 ans.

À l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation sera démantelée, le site sera remis en état, et tous les équipements seront recyclés selon les filières appropriées.

Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les organes de la centrale dont les modules photovoltaïques.

L'intégralité des équipements de la centrale sera donc démontable. Les différentes étapes de démantèlement d'une centrale photovoltaïque sont détaillées dans le tableau suivant.

Utilisation	Éléments	Type de fixation et méthode de démantèlement
Production de l'électricité	Panneaux photovoltaïques	Vissés sur les structures porteuses : simple dévissage
Supports des panneaux	Structures porteuses métalliques	Fixées sur des pieux : simple déboulonnage
Ancrage des structures	Fondations : pieux battus métallique	Ancrées dans le sol à l'aide d'un forage : simple arrachage
Transformation, livraison de l'électricité et maintenance	Bâtiment technique	Posé au sol : enlèvement à l'aide d'une grue
Connectique	Câbles enfouis dans une tranchée protégée	Réouverture des tranchées et enlèvement des câbles
Sécurité	Clôtures	Enfoncées dans le sol : simple arrachage ou enlèvement à l'aide d'une grue
Circulation	Piste interne	Piste déjà au naturel : pas de modification nécessaire

Tableau 4. Description du démantèlement d'une centrale photovoltaïque

1.2.1.4.2. RECYCLAGE ET VALORISATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Le Maître d'Ouvrage mettra tous les moyens en œuvre pour assurer le recyclage. La filière industrielle prépare aujourd'hui les solutions pour le recyclage à grande échelle dans les années 2030, lorsque les panneaux produits aujourd'hui arriveront en fin de vie. Les déchets seront gérés selon les normes en vigueur au moment du démantèlement.

Aujourd'hui, une Eco-participation est payée à l'achat du panneau à son fabricant. Ce dernier la reverse intégralement à un organisme de perception. L'éco-participation s'applique à chaque panneau photovoltaïque neuf et permet de financer et développer les opérations de collecte, de tri et de recyclage actuelles et futures. Le montant de l'éco-participation est fixé dans un barème unique et national qui est susceptible d'évoluer d'année en année pour refléter et anticiper l'évolution du marché. Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014.

En France c'est l'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française, qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie. Le recyclage consiste en un traitement thermique qui permet d'une part de brûler les éléments non revalorisables (plastiques, silicone, ...) et d'autre part de séparer et récupérer les composants recyclables.

L'image ci-après présente le cycle de vie des panneaux photovoltaïques en silicium cristallin.

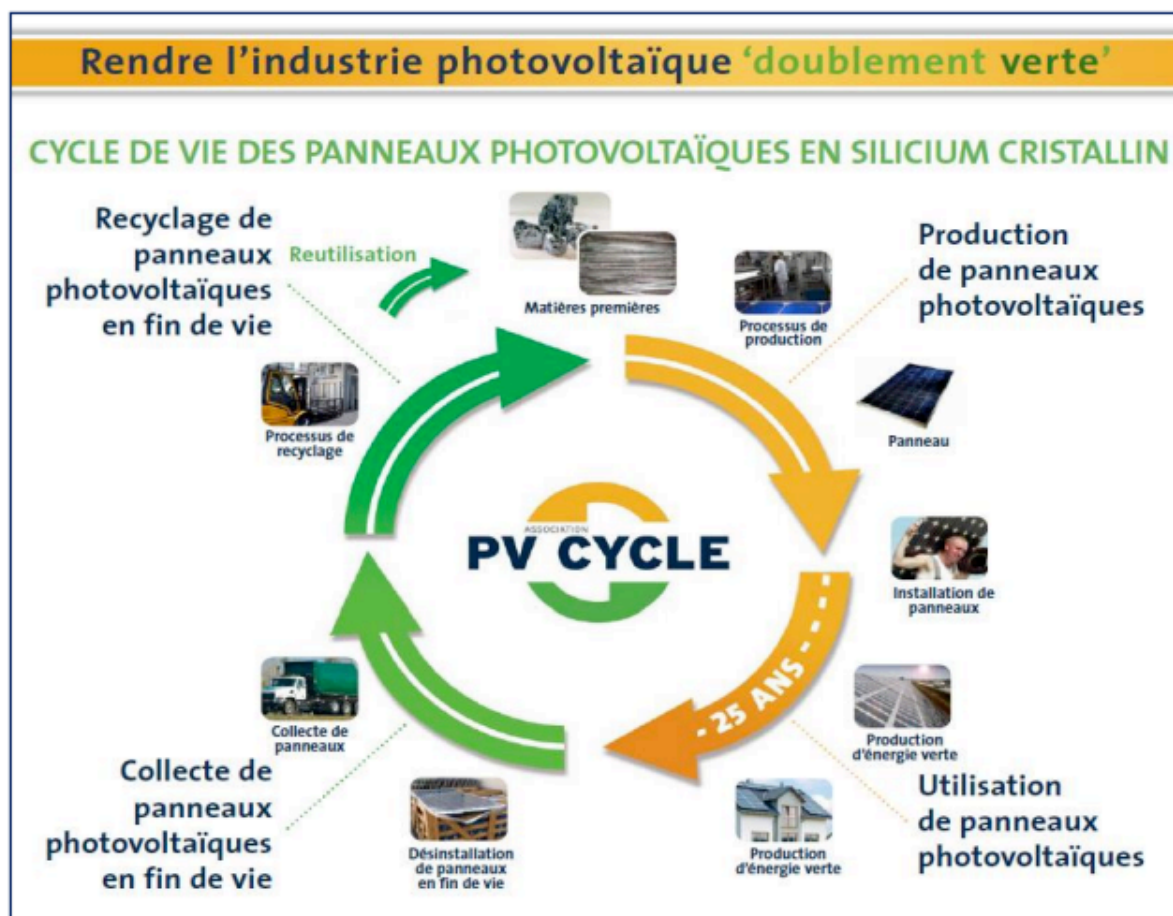


Schéma 1. Schéma de recyclage des panneaux par PV CYCLE en fin de vie

1.2.1.5. Raisons du choix du projet :

1.2.1.5.1. Production d'une énergie renouvelable en cohérence avec les politiques énergétiques

Le développement des activités humaines est à l'origine d'un accroissement du phénomène que l'on appelle « effet de serre ». Il a pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe, synonyme d'importants changements climatiques sur la planète. L'effet de serre est un phénomène ancien et vital accentué par les activités humaines.

L'accroissement de la concentration des gaz à effet de serre est en grande partie due à la consommation d'énergies fossiles que différentes politiques, nationales ou internationales, s'attachent à réduire afin de favoriser une baisse des émissions de carbone.

La communauté internationale a ainsi pris conscience de cet enjeu pour les générations à venir. Les engagements pris dans le cadre du « Paquet Energie Climat », au niveau européen,

et du Grenelle de l'environnement, au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités :

- En mars 2007, la Commission Européenne a adopté une stratégie pour une énergie sûre, compétitive et durable dite « feuille de route des 3x20 ». Elle vise trois objectifs majeurs pour l'Europe d'ici 2020, notamment porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale.
- La directive 2009/28/CE a fixé à la France un objectif de 23 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2020. Les principales mesures à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont détaillées dans le Plan National d'Action en faveur des Energies Renouvelables 2009-2020.
- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte s'est accompagnée de la publication fin 2016 d'un arrêté fixant la programmation pluriannuelle des énergies renouvelables (PPE). L'objectif est d'augmenter de 50% la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2023. La PPE fixe un objectif de puissance installée du parc solaire national de 10 200 MW fin 2018 et de 18 200 à 20 200 MW fin 2023.
- Le SRADDET de la région Hauts-de-France adopté le 30 juin 2020, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031), et faisant passer la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques. La production d'énergie solaire en 2015 était de 126 GWh, le SRADDET vise une production de 1 778 GWh en 2031.

1.2.1.5.2. Valorisation d'un site à faible valeur d'usage :

Les installations photovoltaïques au sol sur des zones délaissées permettent l'utilisation de terrains avec peu d'enjeux d'usage des sols. En 2019, l'ADEME a évalué le gisement national relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques, un potentiel national estimé à 53 GWc a été estimé en se basant sur les données de BASOL, BASIAS et BD TOPO. Ce gisement potentiel des zones délaissées est important relativement à la puissance totale photovoltaïque déjà installée en France (environ 9 GWc fin 2018).

L'objectif du syndicat départemental des énergies est d'identifier des friches industrielles fortement polluées et de les reconverter en centrales photovoltaïques ; le projet de Roisel s'inscrit dans cet objectif.

Le terrain est une friche industrielle dégradée et polluée nécessitant une dépollution ou réhabilitation compatible avec la pollution présente. Le projet de SOLROI permet de valoriser un site à faible valeur d'usage. Conformément aux termes de l'article 512-39-5 du Code de l'Environnement, l'usage pris en compte pour la définition du projet de réhabilitation est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation, c'est-à-dire un usage industriel. Ainsi, l'usage futur du terrain est restreint par son passif, il est donc une cible parfaite pour implanter une centrale photovoltaïque car il ne peut être utilisé autrement. L'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur ce terrain est donc compatible avec son passif et permet de lui donner une seconde vie pour la production d'électricité renouvelable. Les terrains environnants sont agricoles et cultivés donc pas pertinents. Le projet permet ainsi de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en développant des énergies renouvelables.

En mars 2019, l'ADEME a réalisé un rapport portant sur l'évaluation du gisement potentiel national français des zones délaissées et des parkings pour l'implantation de centrales photovoltaïques. L'ADEME précisait que les zones délaissées qui font l'objet du travail de quantification de potentiel sont les sites des bases de données BASIAS et BASOL.

Le site du projet étant dans la base de données BASOL, il a été intégré à la quantification de potentiel de l'étude de l'ADEME. En revanche, l'étude n'apporte pas plus de précisions sur le potentiel du site.

Peu de temps après cette étude, le Ministère de la transition écologique a également lancé, en octobre 2020, une étude afin d'établir une liste des friches industrielles et urbaines susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.

A l'issue d'un travail collaboratif entre le groupement CEREMA-TECSOL et les services régionaux et départementaux (DDT(M), DEAL, DREAL, DRIEAT), et après avis des communes concernées, 876 sites propices à l'implantation de centrales photovoltaïques ont été identifiés, dont le site de Roisel.

Enfin, le site Cartofriches, développé par CEREMA, identifie également un potentiel pour un projet photovoltaïque au sol sur le site.

1.2.1.5.3. Intérêts socio-économiques

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Roisel va induire des retombées socio-économiques positives pour le territoire. Celle-ci va générer des revenus, sous forme de taxes et impôts, qui seront les suivants :

- la CET : Contribution Economique Territoriale,
- l'IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, applicable à des sociétés dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire ou des télécommunications. L'une de ses composantes porte sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique,
- la TF : Taxe Foncière.

Plus généralement, l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque présente des intérêts économiques apportés par la décentralisation des moyens de production. En effet, une production d'énergie locale entraîne inévitablement une limitation des coûts liés aux infrastructures de transport de l'énergie grâce à une production proche de la consommation.

1) Adaptation du projet aux enjeux

Il faut d'abord noter que le poste électrique de ROISEL est situé à 450 m au sud-ouest de la zone. Le raccordement au réseau de distribution d'électricité s'effectue sur la ligne électrique à proximité immédiate du site. Les câbles électriques sont enterrés sur la rue Théodore Bare soit devant le site. Des solutions de substitution raisonnables ont été examinées par le maître d'ouvrage, mais la variante retenue est celle qui présente le moindre impact environnemental pour les raisons suivantes. En outre, le site sélectionné permet par ses dimensions et sa nature la mise en place de mesures efficaces pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet :

- La boulaie est évitée, ce qui limite l'impact environnemental et paysager du projet ;
- Les milieux ouverts in-situ seront conservés et étendus ;
- Les habitats favorables aux espèces protégées seront créés ou renaturés (création de haies basses, aménagement ponctuel de gîtes ou d'abris pour le hérisson d'Europe, l'avifaune en générale et les chiroptères.) ;
- Des actions écologiques complémentaires seront mises en œuvre sur la parcelle voisine AB245 (ex-situ).

En fonction des impacts potentiels identifiés, des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation ont été proposées.

1.2.2. Généralités sur le solaire photovoltaïque

Principe de l'électricité solaire photovoltaïque :

Le rayonnement solaire peut être utilisé de différentes manières :

- soit sa chaleur peut être concentrée pour chauffer de l'eau sanitaire, des immeubles, des séchoirs, etc. C'est ce qu'on appelle le solaire thermique,
- soit le rayonnement direct est concentré pour chauffer un liquide en circulation. Ce fluide passe par un échangeur et produit de la vapeur qui sera injectée dans une turbine à vapeur afin de produire de l'électricité ; il s'agit alors de solaire thermodynamique à concentration,
- soit sa lumière est transformée directement en courant électrique continu grâce à l'effet photovoltaïque.

L'effet photovoltaïque un phénomène physique propre à certains matériaux appelés "semi-conducteurs" (le plus connu est le silicium utilisé pour les composants électroniques).

Lorsque les photons heurtent une surface mince de ces matériaux, ils transfèrent leur énergie aux électrons de la matière. Ceux-ci se mettent alors en mouvement dans une direction particulière, créant ainsi un courant électrique qui est recueilli par des fils métalliques très fins.

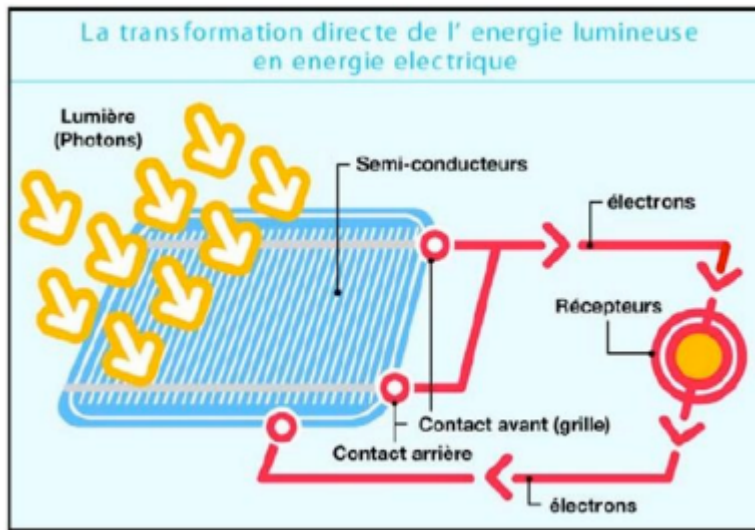


Figure 1 : Schéma de principe de l'électricité solaire photovoltaïque (Source : Elec-Services-Nord)

Ainsi, les cellules photovoltaïques sont composées d'un ou plusieurs matériaux semi-conducteurs qui, grâce à l'énergie fournie par photons du rayonnement solaire, génèrent un courant continu lorsqu'elles sont exposées au rayonnement électromagnétique solaire et ce, sans pièce mécanique, sans bruit, sans production de polluants. Chaque cellule ne génère qu'une petite quantité d'électricité. Assemblées en série (ce qui forme un module photovoltaïque), elles permettent de fournir la puissance de sortie nécessaire d'alimentation des équipements électriques de tensions standards.

La couche supérieure de la cellule est composée de silicium dopé par un élément contenant plus d'électrons que lui. Elle contient donc plus d'électrons qu'une couche de silicium pur : on l'appelle « semi-conducteur de type N ». La couche inférieure est composée de silicium dopé par un élément contenant moins d'électrons que lui. Elle contient donc moins d'électrons qu'une couche de silicium pur : elle est appelée « semi-conducteur de type P ».

La mise en contact de ces deux couches met en place une jonction « PN » qui permet le passage des électrons d'une couche à l'autre. Lorsque la lumière (les photons plus particulièrement) arrive sur le module photovoltaïque, il se crée un apport d'énergie qui vient arracher un électron de la couche N, qui vient ensuite se placer dans la couche P. Il en résulte que les charges à l'intérieur de la cellule sont modifiées. Des électrodes sont placées sur les couches, la cathode (pôle positif) est située au-dessus de la couche N et l'anode au-dessous de la couche P. Il y a création d'une différence de potentiel électrique (tension) et formation d'un courant électrique.

1.3. Cadre réglementaire du projet

Les Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement),

d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc, à l'exception des installations sur ombrières sont soumises à évaluation environnementale (Article Annexe à l'article R122-2 -, Code de l'environnement)

Les textes régissant l'enquête publique sont les suivants : L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-17 du Code de l'Environnement.

L'évaluation environnementale est un processus constitué des étapes suivantes :

- Eude d'impact environnemental,
- dépôt de la demande de permis de construire (guichet mairie, instruction Etat),
- avis MRAe et personnes publiques associées,
- dépôt des données de biodiversité,
- avis d'ouverture de l'enquête publique par la Préfecture (désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif),
- ouverture de l'enquête publique,
- remise du rapport du commissaire enquêteur,
- décision de délivrance ou du refus de permis de construire par le préfet.
-

1.4. – LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET ET HISTORIQUE DU SITE

1.4.1. La situation géographique du projet

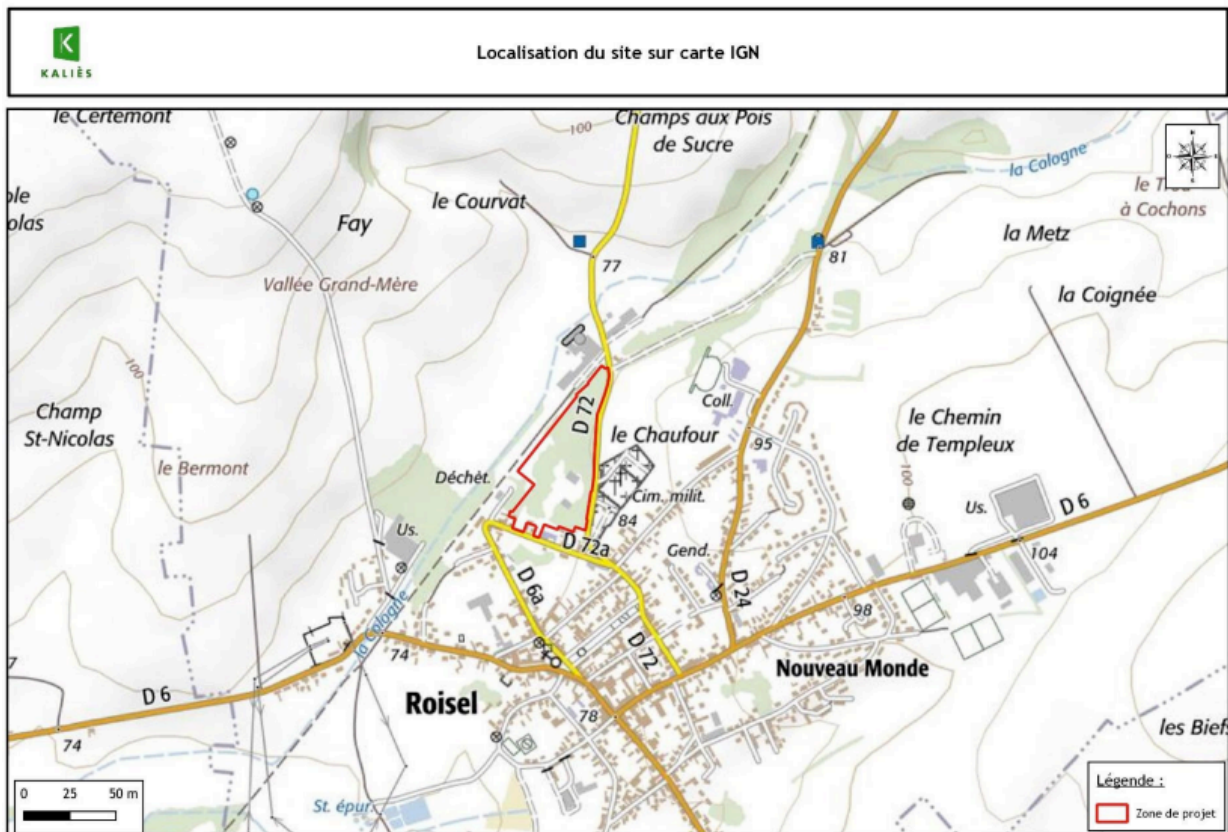
Le projet est situé au 10-12 rue Théodore Bare à Roisel.

Le projet sera implanté sur un terrain d'une superficie de 49 201 m², soit 4,9 ha sur les parcelles cadastrales suivantes.

Commune	Section	N° de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Surface occupée par le site (m ²)
ROISEL	AB	19	1 539	1 539
		20	427	427
		197	1 153	1 153
		226	18 431	14 913
		257	31 169	31 169

Tableau 2. Parcelles cadastrales concernées par le projet

La surface occupée par la centrale photovoltaïque comprenant les voiries périphériques sera de 42.122 m².



1.4.2. Historique du site

Le site d'étude a été exploité par la société IRON MOUNTAIN de 1893 à 1973 pour la production d'engrais notamment.

L'usine fabriquait de l'acide sulfurique à partir de pyrite ou de soufre, des superphosphates à partir d'acide phosphorique et des engrais composés en poudre ou en granulés.

Les installations ont été démantelées en 1973 et la majorité des bâtiments ont été détruits en 1987. Une activité de stockage d'archives a eu lieu sur le site jusqu'en 1996.

A ce jour, le site ne fait l'objet d'aucune exploitation et seuls 3 bâtiments désaffectés sont encore présents. Le terrain présente une pollution au sol.

2. – AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

2.1. Avis de la MRAe région Hauts-de-France

La MRAe a été saisie et a émis son avis le 8 août 2023. Le porteur du projet a répondu à tous les avis émis par la MRAe en Août 2023 et il a été précisé que la puissance du projet qui était initialement de 2,9MWC est désormais portée à 4,12MWC en raison de l'augmentation de la puissance des panneaux envisagés.

2.2. Avis de la DDTM 80

La DDTM 80 précise que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

2.3. Avis de la Commune de Roisel

La commune de Roisel donne un avis favorable au projet.

2.4. Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La Direction Départementale des territoires et de la Mer précise que l'implantation de ce projet se situe sur un terrain recensé comme une friche industrielle et n'a pas d'impact sur l'activité Agricole.

2.5. Avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement

Le dossier de permis de construire comprend bien une attestation établie par un bureau d'études certifié. Cependant cette dernière établie sans transmission par le maître d'ouvrage de document présentant le projet et les mesures de gestion retenues. Elle a été délivrée avec la réserve suivante : « sous réserve de transmission au bureau d'étude certifié KALIES pour vérification par celui-ci d'un document concernant le projet (permis d'aménager par exemple) reprenant en intégralité les mesures de gestion préconisées dans le cadre du plan de gestion référencé KA20.09.016 établie par la société KALIES en date du 1^{er} mars 2021 »

Le 9 juin 2023, la DREAL émet un avis défavorable sur la demande de permis de construire tant que la réserve mentionnée sur l'attestation n'est pas levée.

Le 30 juin 2023, une réponse a été faite par SOLROI (KALIES) sous forme d'attestation

Le 8 Septembre 2023 Madame Blandine CHAUVIN de la DREAL Hauts de France précise : J'ai bien reçu l'attestation et n'ai pas de remarque à son sujet, **les réserves figurant sur la précédente ayant été levées.**

Copie du Mail

De : CHAUVIN Blandine - DREAL Hauts-de-France/SR/PRC/USSP <blandine.chauvin@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 8 septembre 2023 09:07

À : JOUNDY,CAMILLE <CJOUNDY@greenyellow.com>

Cc : ddtm-stpm-biuc@somme.gouv.fr; AUBERT Sylvie - DDTM 80/STPM/PIADS <sylvie.aubert@somme.gouv.fr>; Jean-Louis Denis <Jean-Louis.Denis@fde-somme.fr>; Jessica MELET <Jessica.MELET@fde-somme.fr>; Ludovic ROUSSEL <lroussel@sicaesomme.fr>; Nicolas Joulia <n.joulia@hub-environnement.com>

Objet : Re: PC 080 677 23 S0001 - Attestation ATTES

CAUTION: This email originated from outside the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour M.Joundy,

J'ai bien reçu l'attestation et n'ai pas de remarque à son sujet, **les réserves figurant sur la précédente ayant été levées.**

Comme déjà indiqué, nous n'avons pas vocation à étudier et nous prononcer sur les plans de gestion hors de notre cadre d'intervention réglementaire. Votre projet s'inscrivant dans un secteur d'information sur les sols, il est encadré réglementairement, pour la gestion de la pollution, par la fourniture de l'attestation d'un bureau d'études certifié.

Cordialement,

Blandine CHAUVIN

Référente sites et sols pollués

SR/PRC/USSP

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

56 rue Jules Barni 80040 AMIENS CEDEX 1

Tel : +33 3 22 82 92 80 - Mobile : +33 7 64 51 25 59

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2.6. Avis de RTE

RTE précise qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie ne traverse les terrains concernés par le projet.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE. Nous vous invitons à utiliser le téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

2.7. Avis du service départemental d'incendie et de secours de la Somme

Un avis FAVORABLE a été émis par ce service.

2.8. Avis Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des hauts de France (CSRPN)

1^{er} Avis du CSRPN n°2022-ESP-43 du 3 juillet 2022

- Pour atteindre l'équivalence écologique au travers des mesures de compensation et de réduction, il est nécessaire d'établir avec précision les fonctionnalités des habitats des espèces protégées à l'état initial afin d'évaluer la pertinence de ces mesures. Dans ce contexte, l'approche surfacique (surface d'habitats d'espèces protégées) est insuffisante pour établir les mesures de réduction et de compensation.
- Il est attendu que les protocoles de suivis, le plan de gestion des mesures ainsi que l'évaluation de leur réussite soient plus précis afin que les membres du CSRPN puissent juger des résultats obtenus (gains ou pertes écologiques) ;
- Le coût de la mise en oeuvre des mesures est très probablement sous-estimé ;
- Le détail des suivis des mesures compensatoires, un plan de gestion écologique et une lettre d'engagement d'un opérateur de gestion de milieu naturel sont attendus ;
- Des inventaires faunistiques et floristiques sont nécessaires sur la zone de compensation n°20 et 21...

Dans ce contexte et compte tenu des manques ou imprécisions du dossier, le CSRPN émet un avis **DEFAVORABLE** à cette demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées mais se tient prêt à réétudier ce dossier lorsqu'il répondra aux attentes requises pour ce type d'instruction.

Second AVIS n°2023-ESP-20 du CSRPN le 19 juin 2023

Le CSRPN souhaite que soient complétés les statuts de l'avifaune nicheuse sur le site et la localisation des espèces contact.es et que la compensation soit complétée par la création d'habitats ex nihilo et ex-situ et non uniquement par de la gestion.

Compte tenu des manques/imprécisions du dossier et notamment de la mesure compensatoire qui n'apporte pas de nouveaux habitats de report, le CSRPN émet un avis **DEFAVORABLE** à cette demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées, mais se tient prêt à réétudier ce dossier lorsqu'il répondra aux attentes requises pour ce type d'instruction et notamment à l'ensemble des questionnements émis dans l'avis.

Par ailleurs, afin de permettre de se prononcer sur un dossier complémentaire, le CSRPN précise que l'acceptabilité du projet est conditionnée par la nécessité de

pouvoir s'assurer qu'après l'aménagement, les habitats favorables au maintien espèces protégées seront équivalents, voire supérieurs (notion de gain écologique) en termes de qualité et de quiétude par rapport à ce qui a été caractérisé au stade de l'état initial.

Les demandes de compléments ont été listées dans les remarques expos.es ci-dessus.

Le 10 Juillet 2023, SOLROI a apporté une réponse au CSRPN.

Suite à ce 2nd avis défavorable et à notre réponse complète au CSRPN, le bureau nature de la DDTM n'a pas jugé pertinent de nous faire repasser en CSRPN une 3^{ème} fois. Le bureau nature a jugé que les réponses que nous avons apportées dans notre rapport en réponse étaient satisfaisantes.

Nous nous sommes entretenus le 08/09/2023 avec la DDTM sur les suites de la démarche de dérogation espèces protégés et ils nous ont indiqué soutenir notre projet.

La consultation du public de cette dérogation sera réalisée via l'enquête publique du permis, ce qui permettra de délivrer l'arrêté de dérogation.

3. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUÊTE

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur principal désigné par La Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du **24 Octobre 2023 (décision n° E23000091/80)**, certifie m'être rendu à la mairie des Roisel pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le Jeudi 18 janvier 2024 de 9 h à 12 h,
- Le Samedi 28 janvier 2024 de 9h à 12h,
- Le Jeudi 8 Février 2024 de 15h à 18h,
- Le Lundi 19 février 2024 de 14h à 17h15,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel.

Madame Brigitte Devillers-Racine a été désignée commissaire enquêteur suppléante pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET INFORMATION DU PUBLIC

Le 21 Avril 2023, la société SOLROI a déposé à la Préfecture de la Somme, une demande d'autorisation environnementale concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel. Cette affaire nécessite l'ouverture d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le 13 Octobre 2023, Madame Caroline Lantenois, cheffe de bureau à la Préfecture de la Somme, agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Somme, demande à la Présidente du Tribunal Administratif la désignation et les coordonnées d'un commissaire enquêteur afin de mener une enquête publique pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel.

Le 24 Octobre 2023, Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire (**décision n° E23000091/80**), pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, c'est Madame Brigitte Devillers-Racine qui a été désignée commissaire enquêteur suppléante pour poursuivre l'enquête publique.

Le 10 Novembre 2023, par arrêté, Madame Caroline Descamps adjointe au chef de bureau, agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Somme, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel pour la période **du 18 Janvier 2024 au 19 Février 2024**,

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1^{ère} insertion

**Le Courrier Picard du 2 janvier 2024,
Picardie La Gazette du 2 janvier 2024,**

2^{ème} insertion

**Le Courrier Picard du 23 janvier 2024 ,
Picardie La Gazette du 23 janvier 2024.**

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La deuxième insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était consultable :

- sur support papier à la Mairie de Roisel pendant les heures d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur le site des services de l'état dans la somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaique/Enquetes-publiques-et-decision>) ou sur le poste informatique mis à disposition au bureau de l'environnement et le l'utilité publique à la préfecture (consultation du lundi au vendredi de 9heures 30 à 11heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

L'enquête, commencée le **18 Janvier 2023**, s'est achevée le **19 Février 2023** inclus (soit 33 jours consécutifs).

5. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Planification de la période d'enquête et des permanences avec la Préfecture et Madame Brigitte Devillers-Racine, commissaire enquêteur suppléante.
- Récupération du dossier et paraphe du registre à la Préfecture de la Somme.
- Présentation détaillée du projet en visio (**Monsieur Camille JOUNDY chef de projets développement photovoltaïque chez Greenyellow**)
- Etude générale du dossier.
- Présentation détaillée du site concerné par le projet avec ses spécificités. Y étaient présents :

Monsieur Ludovic Roussel de la SICAE de Roisel
Monsieur Jean-Louis Denis de Somme Energie

- Contrôles des affichages à la Mairie de Roisel et sur les lieux du projet.
- Contrôles des insertions dans la presse.
- Permanences à la commune de Roisel.
- Elaboration du procès verbal des remarques adressé à Monsieur Jean-Louis DENIS, Ingénieur Développement Denis à Somme Energie et Monsieur Camille JOUNDY chef de projets développement photovoltaïque chez Greenyellow,
- Etude du mémoire en réponses de SOLROI,
- Elaboration du rapport.
- Diffusion du rapport à la Préfecture.
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

6. – ELEMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
 - Les textes régissant l'enquête publique
 - Résumé non technique de l'étude d'impact,
 - L'étude d'impact Environnementale,
 - Mémoire en réponse à la MRAe,

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 autorisant à défricher 1ha 71a 19ca de bois sur la commune de Roisel,

Note complémentaire au dossier de demande de dérogation d'espèces protégées à destination du CSRPN,

Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception d'un projet d'aménagement. Reconversion en parc de panneaux photovoltaïques au sol d'une friche au 10-12 rue Théodore Baré à Roisel (80)

Avis des services consulté et courrier d'accompagnement,

Avis MRAe,

Cerfa et récépissé demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et information complémentaire

Document graphique du site

Notice,

Photos des bâtiments à démolir et des abords,

Plans de coupe, de masse de situation des façades et toitures,

Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine Naturel des hauts de France,

Deux avis de la CSRPN, un rapport en réponse et une demande de dérogation.

Désignation du commissaire enquêteur

Registre d'enquête publique

7. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- **Organisation de la planification du projet**

La planification de la période d'enquête et des permanences ont été réalisées avec la Préfecture de la Somme et Madame Brigitte Devillers-Racine, commissaire enquêteur suppléante.

- **Les contrôles d'affichage**

L'affichage public a été réalisé sur les panneaux de la commune de Roisel et sur le site.

Tous les affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur le **3 janvier 2024** et lors des permanences du commissaire enquêteur.

- **Présentation détaillée du projet**

Le **28 Novembre 2023**, présentation détaillée du projet par Monsieur Camille JOUNDY chef de projets développement photovoltaïque chez Greenyellow.

- **Visite des lieux**

Le **11 décembre 2023**, une visite des lieux concernés par le projet a été réalisée par Monsieur Ludovic Roussel de la SICAE de Roisel avec la présence de Monsieur Jean-Louis Denis de Somme Energie.

- **Déroulement de l'enquête**

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les remarques ont été enregistrées sur le registre mis à disposition du public à la de la commune de Roisel, sur le site de la Préfecture de la Somme. Aucun courrier n'a été envoyé au Commissaire enquêteur.

La fréquentation a été faible lors des permanences du commissaire enquêteur ainsi qu'aux heures d'ouvertures de la mairie de Roisel.

- **Climat de l'enquête**

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.

8. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE

Guy Martins
1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42
<mailto:guy.martins@orange.fr>

SAS SOLROI
Pôle Jules Verne
3 Rue César Cascabel

80440 Boves

A L'attention de Monsieur Camille Joundy (société Greenyellow) et de Monsieur Jean-Louis Denis (Somme Energies)

Nampty le 20 Février 2024,

Monsieur,

Je soussigné Guy Martins, déclare avoir été désigné commissaire enquêteur par décision N° **E2300091/80 du 24 Octobre 2023**.

Monsieur Emmanuel Moulard, secrétaire général, pour le préfet et par délégation, a ordonné l'enquête publique par arrêté **le 10 Novembre 2023**.

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire PC N0 080 677 23 5001 et à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol de Roisel, présentée par la SAS SOLROI s'est déroulée du **18 Janvier 2024 au 19 Février 2024**.

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai de 8 jours, un PV de synthèse doit être envoyé par le commissaire enquêteur au responsable du projet afin qu'il produise ses observations éventuelles **dans les 15 jours**.

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les **5 permanences** du Commissaire enquêteur se sont déroulées dans un climat calme et détendu. Chacun a pu consulter le dossier, poser ses questions et formuler ses remarques sur le registre, par mail, par courrier au commissaire enquêteur et sur le site dédié de la Préfecture.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

1- Comptage des observations

Origine	Nombre
Sur registre	2
Par Mail sur le site de la préfecture	2
Par courrier	0
TOTAL	4

2- Les 4 observations du Public

Voir en annexes

3- Synthèse

Le projet n'a suscité que peu de remarques du public.

Les 3 thèmes abordés sont les suivants :

- Avis défavorable de la CSRPN,
- Les conséquences des éventuels terrassements vu la pollution du sol,
- Incidences visuelles des habitations proches.

MEMOIRE EN REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET (SAS SOLROI) :

J'invite le responsable du projet de la SAS SOLROI à produire ses éventuelles remarques pour le **6 mars 2024 au plus tard**. Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments respectueux.

Guy Martins
Commissaire enquêteur



9. – MEMOIRE EN REPONSE

Le 20 Février 2024, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse à la SAS SOLROI afin qu'une réponse soit apportée à chacun des points formulés par le Commissaire enquêteur. Une réponse est attendue pour le **6 Mars 2024**.

Le 23 Février 2024, la SAS SOLROI a adressé au commissaire enquêteur, son mémoire en réponse aux observations du public.

Vous trouverez en annexe le mémoire en réponse de la SAS SOLROI.

10. – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Les interventions sont toutes rapportées et étudiées.

Au total, **4** ont été formulés par le public soit :

- 2 Observations sur le registre de la Mairie de Roisel,
- 2 Observations par mail sur le site de la Préfecture de la somme

Les observations sont traitées ci après avec un commentaire du pétitionnaire et du commissaire enquêteur. Les réponses sont par thème puisque les remarques formulées sont récurrentes.

10.1. Les Observations sur le registre de la Mairie de Roisel

OB 1 – Monsieur Eric Michel

8 Rue Crinon
80240 Roisel

Le CSRPN a émis un avis défavorable sur le projet le 3 juillet 2022. Suite à la réponse de SOLROI, le 8 juillet 2023, nous n'avons pas de trace de la réponse du CSRPN.

Le terrain étant fortement pollué, lors des travaux de terrassement quelles vont être les procédures de précautions mises en œuvre ?

OB 2 – Monsieur et Madame VILLANUEVA Manuel et Marie-José

4 rue Théodore Bare
80240 Roisel

Nous nous inquiétons de la proximité du parc par rapport à notre propriété (incidences visuelles). Nos parcelles portent les numéros 259 et 260.

10.2. Les Observations sur le site de la Préfecture de la Somme

Courriel n°1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique / projet solaire à Roisel 80
Date : Fri, 2 Feb 2024 08:36:00 +0000
De : (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <@colas.com>
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie solaire dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

@colas.com

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX www.colas.com

Courriel n°2

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Fwd: Enquete publique PC N°80 677 23 50001
Date : Mon, 19 Feb 2024 17:26:25 +0100 (CET)
De : <@orange.fr>
Répondre à : <@orange.fr>
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr
objet : Enquête publique PC N°80 677 23 50001

Bonjour, dans le cadre de l'enquête publique sur le permis de construire PC N°80 677 23 50001 et plus particulièrement sur la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Le CSRPN des hauts de France a rendu 2 avis (2022-ESP-43 et 2023-ESP-20) tous deux défavorables.

A la suite du dernier avis défavorable, la société SOLROI a rédigé un nouveau rapport complémentaire dit de "réponse" daté du 10/07/2023 (voir pièce jointe).

Or, après avoir interrogé le CSRPN par mail (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine), il s'avère que celui-ci n'est pas été saisi sur ce dernier rapport ! (voir réponse mail en copie)

Il est surprenant de pouvoir prendre une décision concernant une demande de dérogation sans s'appuyer sur une instance comme le CSRPN. Les deux premiers avis étant défavorable, même si ce sont des "avis simples" ! Pourquoi rédiger un rapport de réponse que l'on ne soumet pas à l'instance qui doit le juger ?

Bien cordialement.
80240 ROISEL

11. – LES COMMENTAIRES DE LA SAS SOLROI ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

11.1. Les commentaires de la SAS SOLROI

11.1.1. Avis défavorable de la CSRPN

Observation 1 :

OB 1 – Monsieur Eric Michel
8 Rue Crinon
80240 Roisel

Le CSRPN a émis un avis défavorable sur le projet le 3 juillet 2022. Suite à la réponse de SOLROI, le 8 juillet 2023, nous n'avons pas de trace de la réponse du CSRPN.

Réponse :

Le projet a fait l'objet d'un 1^{er} Avis CSRPN défavorable le 03/07/2022.

Historiquement, les mesures compensatoires avaient été construites avec la DDTM tout au long du projet. Elles prévoyaient de compenser les habitats impactés en renforçant un corridor écologique existant le long du projet.

Cependant, le CSRPN a jugé que les mesures de compensation proposées n'étaient pas adaptées aux impacts du projet. Nous avons donc décidé de revoir complétement ces mesures.

Après un an d'étude supplémentaire et de nouveaux frais engagés, nous avons de nouveau eu un 2nd avis défavorable du CSRPN.

Suite à ce 2nd avis défavorable et à notre réponse complète au CSRPN, le bureau nature de la DDTM n'a pas jugé pertinent de faire repasser le dossier en CSRPN une 3^{ème} fois.

En effet, le bureau nature a jugé que les réponses que nous avons apportées dans notre rapport en réponse étaient satisfaisantes. Ils nous ont indiqué que la consultation du public de cette dérogation sera réalisée via l'enquête publique du permis, ce qui permettra de délivrer l'arrêté de dérogation.

11.1.2. Les conséquences des éventuels terrassements vu la pollution du sol

Observation 2 :

OB 1 – Monsieur Eric Michel
8 Rue Crinon
80240 Roisel

Le terrain étant fortement pollué, lors des travaux de terrassement quelles vont être les procédures de précautions mises en œuvre ?

Réponse :

Compte tenu de la pollution des sols, le projet ne prévoit pas de terrassement sur la partie polluée. Aucune gestion de déblais n'est à prévoir. Seul l'apport de remblai est autorisé.

Vous trouverez en annexe le plan de terrassement du projet précisant qu'en zone polluée, le terrassement pleine masse est interdit. Par ailleurs, aucune tranchée ne sera réalisée sur la partie polluée.

11.1.3. Impact visuel du projet

Observation 3 :

OB 2 –
Monsieur et Madame VILLANUEVA Manuel et Marie-José
4 rue Théodore Bare 80240 Roisel

Nous nous inquiétons de la proximité du parc par rapport à notre propriété (incidences visuelles). Nos parcelles portent les numéros 259 et 260.

Réponse :

Nous comprenons cette inquiétude mais tenons toutefois à rassurer les propriétaires. En effet, les parcelles 259 et 260 donnent sur la boulaie qui est une zone densément boisée et évitée par le projet. Par ailleurs, le projet prévoit la création de haie tout autour du site, et en particulier au sud-est, ce qui aura pour effet de masquer la centrale depuis les jardins ouvriers des parcelles 259 et 260. Ces haies mesureront 2 à 3 mètres de haut.

11.1.4. Courriel de soutien au projet de COLAS

Observation 4 :

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique / projet solaire à Roisel 80

Date : Fri, 2 Feb 2024 08:36:00 +0000 De : (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie solaire dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement,

@colas.com
COLAS FRANCE 1,
rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
www.colas.co

Réponse :

Nous remercions la société COLAS pour leur soutien au projet et ne manquerons pas de les consulter.

11.1.5. Courriel de soutien au projet de COLAS

Observation 5 :

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Fwd: Enquete publique PC N°80 677 23 50001

Date : Mon, 19 Feb 2024 17:26:25 +0100 (CET)

De : Répondre à :

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr x

objet : Enquête publique PC N°80 677 23 50001

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le permis de construire PC N°80 677 23 50001 et plus particulièrement sur la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Le CSRPN des hauts de France a rendu 2 avis (2022-ESP-43 et 2023-ESP-20) tous deux défavorables. A la suite du dernier avis défavorable, la société SOLROI a rédigé un nouveau rapport complémentaire dit de "réponse" daté du 10/07/2023 (voir pièce jointe).

Or, après avoir interrogé le CSRPN par mail (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine), il s'avère que celui-ci n'est pas été saisi sur ce dernier rapport ! (voir réponse mail en copie)

Il est surprenant de pouvoir prendre une décision concernant une demande de dérogation sans s'appuyer sur une instance comme le CSRPN. Les deux premiers avis étant défavorable, même si ce sont des "avis simples" ! Pourquoi rédiger un rapport de réponse que l'on ne soumet pas à l'instance qui doit le juger ?

Bien cordialement.

Réponse :

Voir réponse à l'observation 1.

11.2. Les commentaires du Commissaire enquêteur

Le projet n'a pas été rejeté par la population ; très peu de personnes ont formulées des observations tant sur le registre que sur le site de la Préfecture.

Les points évoqués sont :

- Les avis négatifs de la CSRPN (Préservation de la biodiversité),
- L'éventuelle pollution lors de l'installation des panneaux photovoltaïques,
- L'impact visuel.

Pour chacun de ces points ainsi des observations et/ou remarques des PPA, la société SAS SOLROI a apporté une réponse détaillée et précise.

Il faut aussi préciser qu'entre le 1^{er} avis et le 2^{ème} avis du CSRPN, le dossier a complètement été repris par SOLROI pendant 1 an et que les mesures compensatoires ont été revues afin de prendre en compte les remarques du CSRPN.

12. – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En tant que Commissaire enquêteur, les réclamations et interventions n'amènent pas de commentaires particuliers.

Sur le plan de la procédure, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées.
- toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur les registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur le contenu du dossier :

Les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques.

Sur la mise à disposition du dossier :

Le dossier complet était consultable à la Mairie de Roisel et sur le site internet de la Préfecture:

Sur le projet et les observations du public et des PPA

Le projet n'a pas été rejeté par la population ; très peu de personnes ont formulées des observations tant sur le registre que sur le site de la Préfecture.

Les points évoqués sont :

- Les avis négatifs de la CSRPN (Préservation de la biodiversité),
- L'éventuelle pollution lors de l'installation des panneaux photovoltaïques,
- L'impact visuel.

Pour chacun de ces points et pour toutes les observations et/ou remarques des PPA, la société SAS SOLROI a apporté une réponse détaillée et précise.

Les avis défavorables de la CSRPN n'ont pas suscité de grandes réactions du public mais il faut aussi préciser qu'entre le 1^{er} avis et le 2^{ème} avis du CSRPN, le dossier a

été complètement repris par SOLROI. Ce travail de fond s'est étalé sur 1 an et les mesures compensatoires ont été revues afin de prendre en compte les remarques du CSRPN.

Les mesures compensatoires, prévues par SAS SOLROI, devraient permettre à la faune de retrouver un paysage accueillant. Des différentes études, menées par plusieurs pays, ***il en ressort que les fermes solaires seraient un refuge à la biodiversité.***

A ce jour, les conséquences des fermes photovoltaïques sur la biodiversité ne sont pas vraiment connues vu le peu de recul. Il faut préserver la nature mais aussi faire des compromis car il est rare qu'un projet ne soit que positif.

Si cette zone est actuellement en friche, c'est que c'est une zone polluée sinon elle serait certainement utilisée à d'autres fins. L'installation de ce parc permet de valoriser cette zone et aussi de produire une électricité propre qui entre en plein dans les objectifs Français et Européens.

il faut aussi préciser que suite aux observations de la MRAe, la puissance du projet qui était initialement de 2,9MWc sera désormais portée à 4,12MWC. La SAS SOLROI envisage de choisir de nouveaux panneaux plus performants d'où une meilleure valorisation du site.

A l'issue de l'enquête ayant duré 32 jours **du 18 Janvier 2024 au 19 Février 2024.**

ATTENDU que la publicité par affichage a été faite dans les délais, vérifiée par le Commissaire enquêteur et maintenue pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage de la commune et sur les lieux du projet,

ATTENDU que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux régionaux 15 jours avant le début des enquêtes et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,

ATTENDU que la SAS SOLROI a fait un travail d'écoute, de concertation avec les habitants proches du lieux du projet et les instances décisionnelles tels que la DDTM, la MRAe et la CSRPN.

ATTENDU que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la Mairie de Roisel et sur le site de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête,

ATTENDU que les termes de l'arrêté ont été respectés,

ATTENDU que les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques,

ATTENDU que le commissaire enquêteur a tenu les **4 permanences prévues** pour recevoir le public à la Mairie de Roisel.

ATTENDU que le commissaire enquêteur n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

ATTENDU que la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,

ATTENDU que toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,

ATTENDU qu'il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations :

- sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Roisel,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Roisel (siège de l'enquête),
- transmis par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr,

ATTENDU que le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêt dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENDU que la SAS SOLROI a bien pris en compte les remarques formulées par le public et les PPA,

Après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir analysé dans le détail les observations formulées par le public et les PPA et les réponses qui ont été faites par le pétitionnaire,

CONSIDERANT qu'aucune personne n'a rejeté le projet,

CONSIDERANT que le projet permet de valoriser une zone polluée et de produire une énergie propre,

CONSIDERANT que la CSRPN a émis une « AVIS DEFAVORABLE » mais qu'après avoir pris connaissance des diverses études menées en France et dans divers pays, des réponses du pétitionnaire, des mesures compensatoires prévues pour préserver la biodiversité, ***Je ne partage pas l'avis de la CSRPN.***

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'estime que les impacts du projet sont supérieurs aux impacts négatifs : en conséquence,

le Commissaire enquêteur donne :

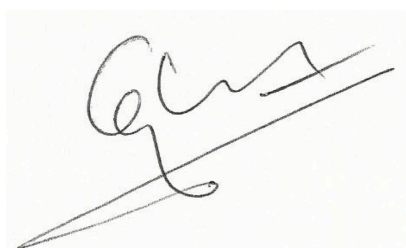
UN AVIS FAVORABLE

A la demande de permis de construire et de dérogation espèces protégées en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel.

Nampty, le 27 Février 2024,

Le commissaire-enquêteur,

Guy Martins

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Martins', written over a horizontal line.



Enquête Publique : Mémoire en réponse de SOLROI

**Projet de centrale
photovoltaïque sur la
commune de Roisel (80)**

Février 2023

Maitre d'Ouvrage : SOLROI

Pôle Jules Verne
3 rue César Cascabel

84440 BOVES

mail : cjoundy@greenyellow.fr



SOMMAIRE

Préambule.....	3
I. Réponses du maître d'Ouvrage.....	3

Préambule

Le présent document vise à répondre aux différentes observations émises lors de l'enquête publique et résumée dans le PV de Synthèse du Commissaire Enquêteur.

I. Réponses du maître d'Ouvrage

1. Avis défavorable de la CSRPN

Observation 1 :

OB 1 – Monsieur Eric Michel
8 Rue Crinon
80240 Roisel

Le CSRPN a émis un avis défavorable sur le projet le 3 juillet 2022. Suite à la réponse de SOLROI, le 8 juillet 2023, nous n'avons pas de trace de la réponse du CSRPN.

Réponse :

Le projet a fait l'objet d'un 1^{er} Avis CSRPN défavorable le 03/07/2022.

Historiquement, les mesures compensatoires avaient été construites avec la DDTM tout au long du projet. Elles prévoyaient de compenser les habitats impactés en renforçant un corridor écologique existant le long du projet.

Cependant, le CSRPN a jugé que les mesures de compensation proposées n'étaient pas adaptées aux impacts du projet. Nous avons donc décidé de revoir complétement ces mesures.

Après un an d'étude supplémentaire et de nouveaux frais engagés, nous avons de nouveau eu un 2nd avis défavorable du CSRPN.

Suite à ce 2nd avis défavorable et à notre réponse complète au CSRPN, le bureau nature de la DDTM n'a pas jugé pertinent de faire repasser le dossier en CSRPN une 3^{ème} fois.

En effet, le bureau nature a jugé que les réponses que nous avons apporté dans notre rapport en réponse étaient satisfaisants. Ils nous ont indiqué que la consultation du public de cette dérogation sera réalisée via l'enquête publique du permis, ce qui permettra de délivrer l'arrêté de dérogation.

2. Les conséquences des éventuels terrassements vu la pollution du sol

Observation 2 :

OB 1 – Monsieur Eric Michel
8 Rue Crinon
80240 Roisel

Le terrain étant fortement pollué, lors des travaux de terrassement quelles vont être les procédures de précautions mises en œuvre ?

Réponse :

Compte tenu de la pollution des sols, le projet ne prévoit pas de terrassement sur la partie polluée. Aucune gestion de déblais n'est à prévoir. Seul l'apport de remblai est autorisé.

Vous trouverez en annexe le plan de terrassement du projet précisant qu'en zone polluée, le terrassement pleine masse est interdit. Par ailleurs, aucune tranchée ne sera réalisée sur la partie polluée.

3. Impact visuel du projet

Observation 3 :

OB 2 –
Monsieur et Madame VILLANUEVA Manuel et Marie-José
4 rue Théodore Bare 80240 Roisel

Nous nous inquiétons de la proximité du parc par rapport à notre propriété (incidences visuelles). Nos parcelles portent les numéros 259 et 260.

Réponse :

Nous comprenons cette inquiétude mais tenons toutefois à rassurer les propriétaires.

En effet, les parcelles 259 et 260 donnent sur la boulaie qui est une zone densément boisée et évitée par le projet. Par ailleurs, le projet prévoit la création de haie tout autour du site, et en particulier au sud-est, ce qui aura pour effet de masquer la centrale depuis les jardins ouvriers des parcelles 259 et 260. Ces haies mesureront 2 à 3 mètres de haut.

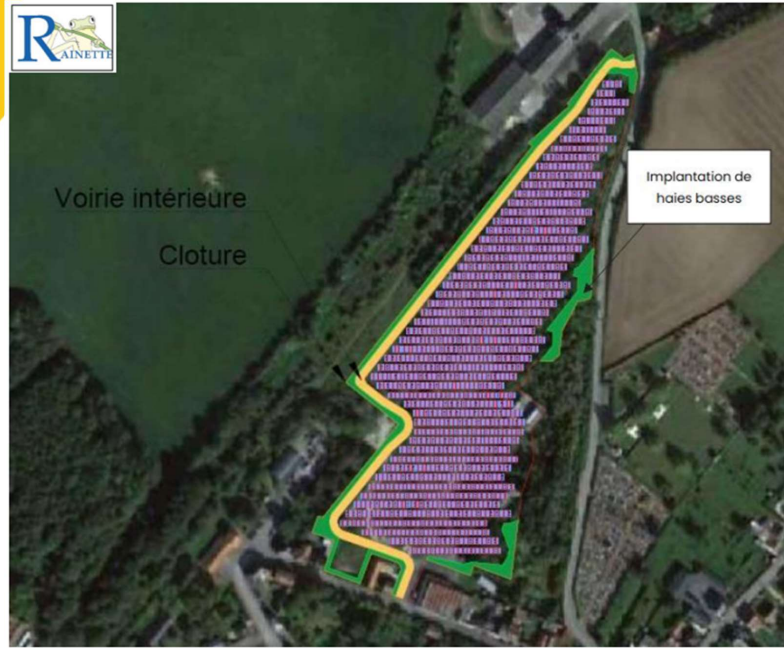


Figure : Implantation des haies basses

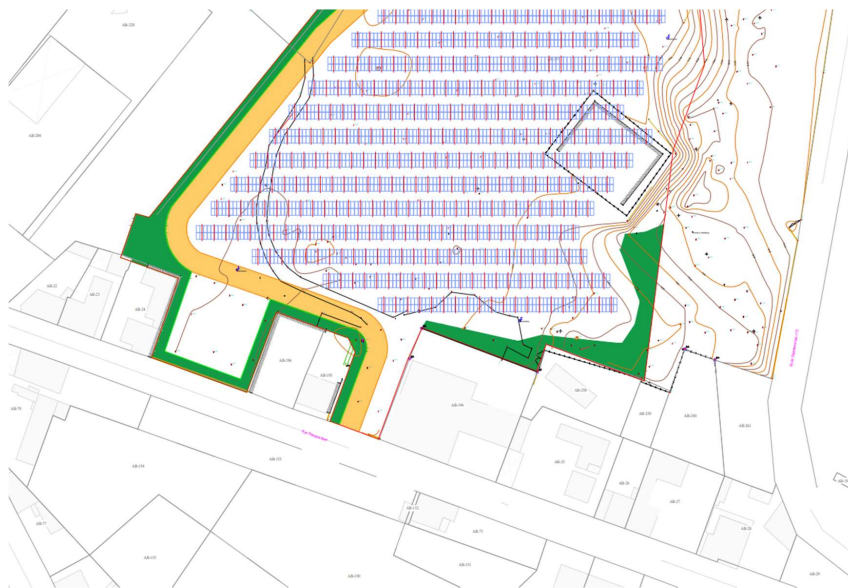
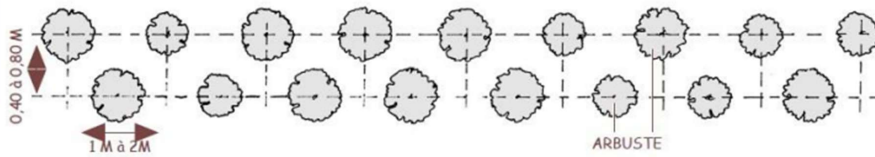


Figure : Implantation des haies basses (zoom)

Schéma de plantation d'un haie basse (2 à 3 m de haut maximum)



Les arbustes sont plantés sur deux rangs. Une haie libre sera plantée moins serrée qu'une haie destinée à être taillée.

4. Courriel de soutien au projet de COLAS

Observation 4 :

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique / projet solaire à Roisel 80
Date : Fri, 2 Feb 2024 08:36:00 +0000 De : (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie solaire dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement,

@colas.com
COLAS FRANCE 1,
rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
www.colas.co

Réponse :

Nous remercions la société COLAS pour leur soutien au projet et ne manquerons pas de les consulter.

5. Avis défavorable de la CSRPN

Observation 5 :

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Fwd: Enquete publique PC N°80 677 23 50001



Date : Mon, 19 Feb 2024 17:26:25 +0100 (CET)
De : Répondre à :
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr x
objet : Enquête publique PC N°80 677 23 50001

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le permis de construire PC N°80 677 23 50001 et plus particulièrement sur la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Le CSRPN des hauts de France a rendu 2 avis (2022-ESP-43 et 2023-ESP-20) tous deux défavorables. A la suite du dernier avis défavorable, la société SOLROI a rédigé un nouveau rapport complémentaire dit de "réponse" daté du 10/07/2023 (voir pièce jointe).

Or, après avoir interrogé le CSRPN par mail (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine), il s'avère que celui-ci n'est pas été saisi sur ce dernier rapport ! (voir réponse mail en copie)

Il est surprenant de pouvoir prendre une décision concernant une demande de dérogation sans s'appuyer sur une instance comme le CSRPN. Les deux premiers avis étant défavorable, même si ce sont des "avis simples" ! Pourquoi rédiger un rapport de réponse que l'on ne soumet pas à l'instance qui doit le juger ?

Bien cordialement.
80240 ROISEL

Réponse :

Voir réponse à l'observation 1.

Guy Martins
1 allée des charmes
80160 – Nampty
06 84 01 07 42
<mailto:guy.martins@orange.fr>

SAS SOLROI
Pôle Jules Verne
3 Rue César Cascabel

80440 Boves

A L'attention de Monsieur Camille Joundy (société
Greenyellow) et de
Monsieur Jean-Louis Denis (Somme Energies)

Nampty le 20 Février 2024,

Monsieur,

Je soussigné Guy Martins, déclare avoir été désigné commissaire enquêteur par décision N°
E2300091/80 du 24 Octobre 2023.

Monsieur Emmanuel Moulard, secrétaire général, pour le préfet et par délégation, a ordonné l'enquête
publique par arrêté **le 10 Novembre 2023.**

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire PC N0 080 677 23 5001 et à la
demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou
d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, en vue de la création d'une centrale
photovoltaïque au sol de Roisel, présentée par la SAS SOLROI s'est déroulée du **18 Janvier 2024 au
19 Février 2024.**

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai de 8 jours, un PV de synthèse doit être envoyé par le
commissaire enquêteur au responsable du projet afin qu'il produise ses observations éventuelles **dans
les 15 jours.**

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les **5 permanences** du Commissaire enquêteur se sont déroulées dans un climat calme et détendu.
Chacun a pu consulter le dossier, poser ses questions et formuler ses remarques sur le registre, par
mail, par courrier au commissaire enquêteur et sur le site dédié de la Préfecture.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

1- Comptage des observations

Origine	Nombre
Sur registre	2
Par Mail sur le site de la préfecture	2
Par courrier	0
TOTAL	4

2- Les 4 observations du Public

Voir en annexes

3- Synthèse

Le projet n'a suscité que peu de remarques du public.

Les 3 thèmes abordés sont les suivants :

- Avis défavorable de la CSRPN,
- Les conséquences des éventuels terrassements vu la pollution du sol,
- Incidences visuelles des habitations proches.

MEMOIRE EN REPOSE DU RESPONSABLE DU PROJET (SAS SOLROI) :

J'invite le responsable du projet de la SAS SOLROI à produire ses éventuelles remarques pour le **6 mars 2024 au plus tard**. Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments respectueux.

Guy Martins
Commissaire enquêteur



ANNEXES

Les 2 Observations du Registre

OB 1 – Monsieur Eric Michel

8 Rue Crinon
80240 Roisel

Le CSRPN a émis un avis défavorable sur le projet le 3 juillet 2022. Suite à la réponse de SOLROI, le 8 juillet 2023, nous n'avons pas de trace de la réponse du CSRPN.

Le terrain étant fortement pollué, lors des travaux de terrassement quelles vont être les procédures de précautions mises en œuvre ?

OB 2 – Monsieur et Madame VILLANUEVA Manuel et Marie-José

4 rue Théodore Bare
80240 Roisel

Nous nous inquiétons de la proximité du parc par rapport à notre propriété (incidences visuelles). Nos parcelles portent les numéros 259 et 260.

Les 2 observations du site de la Préfecture

Courriel n°1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique / projet solaire à Roisel 80

Date : Fri, 2 Feb 2024 08:36:00 +0000

De : (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <@colas.com>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie solaire dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

@colas.com

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX www.colas.com

Courriel n°2

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Fwd: Enquete publique PC N°80 677 23 50001

Date : Mon, 19 Feb 2024 17:26:25 +0100 (CET)

De : <@orange.fr>

Répondre à : <@orange.fr>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

objet : Enquête publique PC N°80 677 23 50001

Bonjour, dans le cadre de l'enquête publique sur le permis de construire PC N°80 677 23 50001 et plus particulièrement sur la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Le CSRPN des hauts de France a rendu 2 avis (2022-ESP-43 et 2023-ESP-20) tous deux défavorables.

A la suite du dernier avis défavorable, la société SOLROI a rédigé un nouveau rapport complémentaire dit de "réponse" daté du 10/07/2023 (voir pièce jointe).

Or, après avoir interrogé le CSRPN par mail (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine), il s'avère que celui-ci n'est pas été saisi sur ce dernier rapport ! (voir réponse mail en copie)

Il est surprenant de pouvoir prendre une décision concernant une demande de dérogation sans s'appuyer sur une instance comme le CSRPN. Les deux premiers avis étant défavorable, même si ce sont des "avis simples" ! Pourquoi rédiger un rapport de réponse que l'on ne soumet pas à l'instance qui doit le juger ?

Bien cordialement.
80240 ROISEL

Vous trouverez en pièces jointes, les 4 annexes du courrier 2.

